

DEPARTEMENT DE LA SOMME
CANTON D'AILLY-SUR-SOMME
COMMUNE DE DREUIL-LÈS-AMIENS

SÉANCE DU 26 AVRIL 2022
Convocation du 19 avril 2022

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six avril à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Jean-Marie THIBAUT, Céline COLLET, Michel MARCHAND, Yvette CARTON, Gérard MOERMAN, Nicole DUMONT, Sophie PIOLE, Cédric CAGNARD, Anne CALVARIN-POTTIER, Bernard MICHALAK, Bruno DESANDERE, Bernard ROBIDA, Frédéric DOMON

Etaient absents : Louis GUERRA (pouvoir à Philippe PETIT), Michel THIEFAINE (pouvoir à Bernard ROBIDA), Marie-Laure DELATTRE

Monsieur Philippe PETIT est nommé secrétaire de séance

Urbanisme – Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols – Convention avec Amiens Métropole – Avenant n°1 (n°13-2022)

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 mai 2021 a décidé de renouveler la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 01 juillet 2021 jusqu'au 01 juillet 2027 avec Amiens Métropole.

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration donne droit à toute personne de saisir l'administration par voie électronique (SVE). Concernant les autorisations d'urbanisme, cette possibilité doit être offerte à compter du 01 janvier 2022.

La loi ELAN impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire de façon dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil d'Amiens Métropole a lors de sa séance du 04 novembre 2021 délibéré pour valider l'ouverture d'un GNAU, Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme pour les communes de la Métropole ainsi qu'un avenant aux conventions précisant les missions de chacun pour les dossiers déposés en dématérialisé auquel sont annexées les Conditions Générales d'Utilisation – CGU.

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L 112-8 et suivants),
Vu la loi ELAN (article L 423-3 du code de l'Urbanisme),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2021,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme pour les communes de la Métropole, lequel sera ouvert à compter du 01 janvier 2022 et adopte les Conditions Générales d'Utilisation CGU de ce guichet

Article 2 : le Conseil Municipal approuve l'avenant à la convention précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers en SVE déposés via le GNAU

Article 3 : le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 de la convention

Article 4 : le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Maria TREFCON